

**MODELE INDICATIF DE COURRIER AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT POUR
ENGAGER L'EXPULSION ADMINISTRATIVE**



Service : Affaire suivie par : Clémentine LE
MARREC

Courriel : [clementine.lemarrec@mairie-
benouville.fr](mailto:clementine.lemarrec@mairie-benouville.fr)

Tél :

A BENOUVILLE le 9 AOUT 2020

M. le Préfet du Calvados
Bureau du Cabinet
1 Rue Saint Laurent
14000 CAEN

**OBJET : Occupation illicite de gens du voyage
Saisine pour mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée**

M. le Préfet,

Sept caravanes se sont installées de manière illicite, sans autorisation préalable, sur un terrain communal appartenant à Bénouville.

Adresse de l'occupation :

Rue du Grand Clos
14970 BENOUVILLE
(Esplanade de la salle
omnisport)

Situation au regard du schéma départemental des gens du voyage :

Le terrain occupé se situe sur une commune de moins de 5000 habitants non inscrites au Schéma

Cette occupation illicite génère des troubles à l'ordre public :


- salubrité : Terrain occupé ne comprend ni toilettes, ni accès à l'eau potable, à l'électricité, ni de dispositifs d'évacuation des eaux usées

- sécurité : présence de branchement illicite au réseau d'électricité mettant en danger les personnes

- Tranquillité : installation à proximité du City Stade, les adolescents de la commune n'y ont pas accès

Aussi, et conformément aux dispositions de l'article 9 ou 9.1 pour les communes de moins de 5000hab non-inscrites au schémas départemental de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et à la loi du 27 janvier 2017, je vous demande de bien vouloir engager la procédure d'évacuation forcée de cette installation illégale et de mettre en demeure ses occupants de quitter les lieux.

Je vous remercie par avance et vous prie d'agréer, M. le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

 LA MAIRE
Clémentine LE MARREC